

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

RÉPONSE DU GROUPE DE TRAVAIL
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1 DE LA
FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI)

Référence : i) R-3693[sic]-2009, Gaz Métro-2, Document 6, p. 1.

1. Veuillez produire le détail de l'analyse de rentabilité du développement (« revenu requis ») présentée à la référence i) ventilée par marché et en distinguant l'extension de réseau de la densification. Veuillez produire la même information pour les années 2011 et 2012.

Réponse :

Le tableau présenté à la référence i) fournit les détails par marché, en distinguant l'extension de réseau de la densification, tel que demandé. C'est le cas également du tableau présenté dans le cadre de la Cause tarifaire 2011 (R-3720-2010, Gaz Métro-3, Document 2).

Il importe ici de noter que la notion d'*extension de réseau* dans ces pièces fait référence à une prévision de projets de développement qui nécessiteront la mise en terre de conduites de distribution plus importantes. Par contre, cela ne signifie pas que des coûts de conduite ne se retrouvent pas dans les immobilisations pour la catégorie *densification de réseau*. En effet, certains projets de densification peuvent exiger eux aussi des extensions de conduite de moindre envergure.

Ces informations, *a priori*, ne sont pas connues. Elles sont seulement disponibles en fin d'année lorsque chaque vente est constatée, conséquemment leurs caractéristiques.

D'ailleurs, depuis la Cause tarifaire 2012, les informations sont fournies en distinguant les nouvelles ventes d'ajout de charge, et non plus les extensions de réseau de la densification. Cela a permis d'enlever la confusion que les notions d'*extension* et de *densification* de réseau pouvaient amener.

Référence : i) R-3630-2007, Gaz Métro-6, Document 8.

2. Outre les changements dont il est fait mention à la référence i), y a-t-il eu d'autres modifications à la politique de capitalisation depuis 1998? Si oui, veuillez indiquer quelles sont ces modifications et fournir les références appropriées.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Réponse :

Outre celle mentionnée à la référence i), il n'y a eu aucune modification à la politique de capitalisation depuis 1998.

Référence : i) Gaz Métro-1, Document 2, section 3.4.1

3. Veuillez redresser les dépenses d'exploitation assujetties à l'indicateur OPEX pour toutes modifications à la politique de capitalisation de façon à les rendre comparables sur la période 1998 à 2010 et produire ces données.

Réponse :

Tel que mentionné précédemment, la seule modification apportée à la politique de capitalisation est celle présentée à la Cause tarifaire 2008. Les modifications comptables ont d'ailleurs été apportées de façon prospective puisqu'il aurait été très difficile de tenter de redresser des montants antérieurs en fonction de critères qui ne prévalaient pas au moment de leur comptabilisation. Il n'est donc pas possible d'établir ce qu'auraient été les données de 1998 à 2008 si la politique de 2008 avait été appliquée.

Référence : i) Gaz Métro-1, Document 2, section 3.3.3

4. Le groupe de travail a-t-il évalué l'impact marginal de l'ajout d'un client résidentiel sur la bonification annuelle provenant de l'indicateur OPEX? Si oui, veuillez présenter cet impact ainsi que les calculs sous-jacents.

Réponse :

Certaines analyses ont été envisagées, mais cette approche n'a pas été retenue.

5. Le groupe de travail a-t-il évalué l'impact marginal de l'ajout d'un client résidentiel en extension de réseau sur la bonification annuelle provenant de l'indicateur CAPEX? Si oui, veuillez présenter cet impact ainsi que les calculs sous-jacents.

Réponse :

Certaines analyses ont été envisagées, mais cette approche n'a pas été retenue.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

6. Le groupe de travail a-t-il évalué l'impact marginal de l'ajout d'un client résidentiel en densification sur la bonification annuelle provenant de l'indicateur CAPEX? Si oui, veuillez présenter cet impact ainsi que les calculs sous-jacents.

Réponse :

Certaines analyses ont été envisagées, mais cette approche n'a pas été retenue.

7. Le groupe de travail a-t-il évalué l'impact marginal de l'ajout d'un client résidentiel sur la bonification provenant de l'indicateur *développement résidentiel*? Si oui, veuillez présenter cet impact ainsi que les calculs sous-jacents.

Réponse :

Non.

8. Le groupe de travail a-t-il évalué l'impact marginal combiné de l'ajout d'un client résidentiel en extension de réseau sur la bonification provenant de l'ensemble des indicateurs sur la durée du mécanisme? Si oui, veuillez présenter cet impact ainsi que les calculs sous-jacents.

Réponse :

Certaines analyses ont été envisagées, mais cette approche n'a pas été retenue.

9. Veuillez répondre aux questions 2 à 7 dans le cas de l'ajout d'un client commercial.

Réponse :

Voir les réponses aux questions 2 à 7.

10. Sachant que le développement résidentiel a un effet tarifaire à la hausse à court terme, comment le Groupe de travail justifie-t-il de faire payer une bonification sur le développement résidentiel à une génération de clients qui ne retire aucun bénéfice de ce même développement?

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Réponse :

Il est faux de prétendre que l'effet tarifaire à la hausse est le seul élément à évaluer dans l'ajout de clients, notamment les clients résidentiels.

D'une part, la seule raison qui explique ce manque de rentabilité est la situation d'interfinancement qui existe actuellement. En effet, si les tarifs étaient fixés sans qu'il y ait de situation d'interfinancement comme on en retrouve actuellement, la hausse tarifaire ne serait tout simplement pas là pour ces mêmes plans de développement, au contraire, il y aurait une baisse tarifaire dès la première année.

Par ailleurs, toute économie de coûts ou revenu additionnel (permettant d'augmenter le niveau de rentabilité) fait en sorte que les tarifs de Gaz Métro, toutes choses étant égales par ailleurs, est moindre. Or, ce gain est présent durant toute la période, incluant la première année.

Enfin, le fait d'utiliser un indicateur précis, tel que le développement de marché, a pour effet de viser plus directement un bon comportement recherché par le mécanisme proposé. Or, le bon comportement, les clients en auront le bénéfice durant toute la période de l'amortissement ou de la durée de consommation du client. *A contrario*, des coûts trop élevés ou de mauvaises prévisions de revenus auraient pour effet de hausser les tarifs, toutes choses étant égales par ailleurs, à des niveaux plus élevés que ce qu'ils auraient dû payer.

L'une des principales tâches d'un monopole naturel est de bien gérer le capital. Pour ce faire, encore faut-il que l'incitatif soit bien ciblé et qu'il offre un incitatif performant. C'est ce que le mécanisme propose, le tout au bénéfice des clients et de la société.

Référence : i) Gaz Métro-1, Document 2, section 3.4.2

11. Veuillez confirmer que dans l'exemple présenté à la section 3.4.2 du mécanisme incitatif proposé, l'indicateur CAPEX se serait situé à l'extérieur du *deadband* à chacune des années?

Réponse :

Le Groupe de travail le confirme.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

12. Le groupe de travail a-t-il évalué la probabilité que l'indicateur CAPEX se #
C'est une éventualité possible, reconnue par le Groupe de travail, tant dans sa version supérieure qu'inférieure.
13. Le Groupe de travail a-t-il évalué l'impact de se retrouver à l'extérieur du *deadband* sur le pouvoir incitatif de l'indicateur CAPEX? Si oui, veuillez indiquer quel serait cet impact et présenter les calculs sous-jacents.

Réponse :

La symétrie de l'indicateur est la même que pour l'indicateur OPEX. Le pouvoir incitatif est similaire pour la plupart des situations, sauf en cas extrême, tant à la hausse qu'à la baisse.

Quant à la raison de la mise en place de ce *deadband*, le Groupe de travail soumet que l'objectif est de s'assurer que l'indicateur CAPEX ne vienne pas faire dériver l'ensemble du mécanisme, en cas de situation extrême notamment.

Référence : i) Gaz Métro-1, Document 2, p.19

Préambule :

« La bonification annuelle pour ces indicateurs sera donc plafonnée à 6 M\$ lorsque les tarifs moyens augmenteront davantage que l'IPC du Québec, à 10 M\$ si le tarif moyen augmente mais d'un pourcentage égal ou inférieur à l'inflation et à 14 M\$ si le tarif moyen diminue.»

14. Veuillez confirmer que l'augmentation des tarifs moyens et de l'IPC seront calculées sur une base cumulative depuis le début de l'application de l'entente plutôt que sur une base annuelle.

Réponse :

Le Groupe de travail ne confirme pas. La variation tarifaire sera évaluée annuellement en lien avec l'IPC du moment.

Société en commandite Gaz Métro
Renouvellement du mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de Gaz Métro, R-3693-2009

Référence : i) Rapport d'évaluation du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance de Gaz Métro par le Groupe de travail, 7 janvier 2010, Annexe 4 (CASEP).

15. Pour l'année 2009, veuillez calculer le coût par tonne de CO₂ évitée pour chacun des clients et en présenter la distribution (min, p10, p25, p50, p75, p90, max). Veuillez faire de même pour l'année 2010.

Réponse :

Pour l'année 2009 uniquement, un total de 361 clients ont bénéficié du programme d'aide CASEP. Le nombre passe à 370 en 2010. Le temps imparti pour répondre aux demandes de renseignements ne permet pas à Gaz Métro d'effectuer une analyse pour chacun de ces clients. Cependant, la pièce de suivi du programme d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes déposée au rapport annuel fournit toute l'information permettant de calculer en moyenne le coût par tonne de CO₂ évitée.

Pour l'année 2009 (R-3717-2009), un total de 1,7 M\$ de CASEP a été versé et a généré une réduction de 2 358 tonnes de CO₂ pour la seule année 2009. En assumant que ces réductions de CO₂ seront récurrentes à chaque année sur la durée de vie des actifs installés, il faut donc considérer que le 1,7 M\$ versé, correspond au prix des tonnes de CO₂ qui seront évitées sur la durée de vie des installations. En prenant l'hypothèse d'une durée de vie de 40 ans, le coût par tonne de CO₂ évitée serait en moyenne de 18,19 \$, soit 1,7 M\$ divisé par 94 320 tonnes (2 358 tonnes multipliées par 40 ans).

Pour l'année 2010 (R-3745-2010), un total de 571 K\$ de CASEP a été versé et a généré une réduction de 3 142 tonnes de CO₂ pour la seule année 2010. En prenant encore une fois l'hypothèse d'une durée de vie de 40 ans, le coût par tonne de CO₂ évitée serait en moyenne de 4,55 \$, soit 571 K\$ divisé par 125 680 tonnes (3 142 tonnes multipliés par 40 ans).

Gaz Métro précise que les subventions accordées par le programme CASEP, en plus d'éviter l'émission des tonnes de CO₂, permettent aussi de générer des baisses tarifaires bénéficiant à toute la clientèle.